

Qui est responsable en cas de vol ou de dommage du matériel professionnel au domicile du salarié ?

Réponse courte

En télétravail régulier, l'employeur reste **propriétaire du matériel** professionnel mis à disposition et assume la **responsabilité de son remplacement** en cas de vol, de panne ou de dommage accidentel survenant au domicile du salarié. La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 prévoit que l'employeur **fournit, installe et entretient** les équipements nécessaires au télétravail régulier et prend en charge les **coûts de réparation** ou de remplacement.

Le salarié a toutefois une **obligation de soin raisonnable** du matériel confié. En cas de **négligence caractérisée** ou de **faute intentionnelle** du salarié ayant causé le dommage, l'employeur peut engager sa **responsabilité civile** dans les limites de l'article L.121-9. Le salarié doit signaler **immédiatement** tout incident, vol ou dysfonctionnement du matériel pour permettre un remplacement rapide et limiter l'impact sur l'activité.

Définition

Le **matériel professionnel en télétravail** désigne l'ensemble des équipements fournis par l'employeur pour l'exécution du travail à distance : ordinateur, écran, téléphone, mobilier ergonomique, connexion internet et logiciels professionnels. La **responsabilité matérielle** en télétravail suit les mêmes principes que celle applicable dans les locaux de l'entreprise, adaptée au contexte du domicile du salarié. L'employeur conserve la **propriété des équipements** et doit les assurer contre les risques de vol, de dommage et de panne. La question se pose différemment en cas de télétravail en espace de coworking.

Questions fréquentes

Comment signaler un vol ou un dommage ?

Par une procédure écrite définie dans l'avenant. En cas de vol, le salarié doit déposer plainte et transmettre le récépissé. L'employeur fournit un matériel de remplacement dans un délai raisonnable. La rapidité du signalement limite l'impact sur la continuité de l'activité.

Faut-il un inventaire du matériel confié ?

Oui. Un inventaire écrit avec liste détaillée du matériel, signé par le salarié à la remise, est essentiel. Il facilite les démarches en cas de sinistre et la restitution en fin de contrat. Les numéros de série et la valeur estimée doivent être mentionnés.

L'assurance habitation du salarié doit-elle couvrir le matériel ?

C'est conseillé en complément. Le salarié peut vérifier auprès de son assurance habitation la couverture du matériel professionnel présent à son domicile. Cette assurance ne se substitue pas à celle de l'employeur mais peut faciliter le règlement de certains sinistres.

L'assurance professionnelle couvre-t-elle le matériel à domicile ?

Cela doit être vérifié explicitement. L'assurance professionnelle de l'entreprise doit couvrir le matériel utilisé hors des locaux, y compris au domicile des salariés. L'absence d'une telle couverture expose l'employeur à supporter intégralement les coûts de remplacement.

Le salarié a-t-il une obligation de soin du matériel ?

Oui. Le salarié doit prendre soin raisonnablement du matériel confié. En cas de négligence caractérisée ou de faute intentionnelle ayant causé le dommage, l'employeur peut engager sa responsabilité civile dans les limites de l'article L. 121-9 du Code du travail.

Qui est responsable en cas de vol du matériel professionnel à domicile ?

L'employeur reste propriétaire du matériel et assume la responsabilité de son remplacement en cas de vol, panne ou dommage accidentel. La convention du 20 octobre 2020 prévoit qu'il fournit, installe et entretient les équipements et prend en charge les coûts de réparation.

Conditions d'exercice

La répartition des responsabilités entre employeur et salarié est encadrée par la convention du 20 octobre 2020 et le Code du travail.

Situation	Responsabilité
Vol avec effraction au domicile	Employeur (assurance professionnelle)
Panne ou usure normale	Employeur (maintenance et remplacement)
Dompage accidentel sans faute du salarié	Employeur
Négligence caractérisée du salarié	Salarié, dans les limites de l'art. <u>L.121-9</u>
Faute intentionnelle du salarié	Salarié, responsabilité civile intégrale
Sinistre couvert par assurance habitation	Coordination entre assurance employeur et assurance salarié

Modalités pratiques

L'employeur doit organiser la gestion du matériel en télétravail selon des procédures documentées.

Obligation	Détail
Inventaire écrit	Liste détaillée du matériel confié, signée par le salarié à la remise
Assurance professionnelle	Couvrir le matériel professionnel hors des locaux de l'entreprise
Procédure de signalement	Délai et modalités pour signaler tout vol, perte ou dommage
Dépôt de plainte	En cas de vol, le salarié doit déposer plainte et transmettre le récépissé
Remplacement rapide	L'employeur doit fournir un matériel de remplacement dans un délai raisonnable
Restitution	Le salarié restitue le matériel en fin de télétravail ou de contrat

Pratiques et recommandations

Établir un inventaire précis et signé du matériel confié à chaque salarié en télétravail, avec numéros de série et valeur estimée, pour faciliter les démarches en cas de sinistre. **Vérifier** que l'assurance professionnelle de l'entreprise couvre explicitement le matériel utilisé hors des locaux, y compris au domicile des salariés.

Informer les salariés de leurs obligations de soin raisonnable et des procédures de signalement à suivre en cas d'incident. **Prévoir** dans l'avenant de télétravail une clause détaillant la répartition des responsabilités, les procédures de déclaration et les délais de remplacement du matériel.

Conseiller aux salariés de vérifier auprès de leur assurance habitation la couverture du matériel professionnel présent à leur domicile, bien que cette assurance ne se substitue pas à celle de l'employeur, conformément au cadre général du télétravail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Fourniture, entretien et assurance du matériel par l'employeur
Art. <u>L.121-9</u> du Code du travail	Limitation de la responsabilité du salarié en cas de faute
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Protection des données sur le matériel professionnel

L'absence d'assurance couvrant le matériel professionnel hors locaux expose l'employeur à supporter intégralement les coûts de remplacement. Il est essentiel de documenter la remise du matériel et de prévoir des procédures claires de signalement pour garantir la continuité d'activité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.